

ACCUEIL PETITE ENFANCE

DEMANDES DE SUBSIDES DES 1^{ER} ET 2^{ÈME} TRIMESTRES 2020 DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID 19 COMMUNICATION AUX POUVOIRS ORGANISATEURS DES CRÈCHES, CRÈCHES PARENTALES ET PRÉGARDIENNATS SUBVENTIONNÉS AINSI QUE DES STRUCTURES D'ACCUEIL SAUVEGARDÉES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ-VOLET 2

Complémentaire à nos communications précédentes portant sur les indemnités financières couvrant les absences des enfants dans le cadre de la crise du Covid 19, nous vous transmettons ci-dessous les informations utiles pour les demandes de subsides des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020.

Conformément aux décisions successives du Gouvernement de la Communauté française, l'Office verse, sur demande et pour la période de 16 mars au 18 mai 2020, une indemnité compensatoire, de 5,33 euros par jour d'absence et de 3,2 euros par demi-jour au regard des contrats d'accueil, aux milieux d'accueil qui sont subventionnés sur base des prestations de leur personnel, à savoir les crèches, préguardiennats et les structures d'accueil sauvegardées par le Fonds de solidarité -volet 2.

Cette indemnité compense partiellement l'absence de participation financière des parents, dès lors que ces derniers ont été exonérés de toute facturation pour les absences de leur enfant durant la période correspondante du 16 mars au 18 mai.

Par ailleurs, pour les crèches, préguardiennats ainsi que pour les structures de 18 places et plus sauvegardées par le Fonds de solidarité -volet 2, soit nous complétons nos subventions de fonctionnement par un montant supplémentaire garantissant une PFP journalière minimale de 12,03 euros (système de la péréquation) soit nous déduisons de nos subventions un montant dit de rétrocession de manière proportionnelle à la participation financière des parents lorsque la moyenne de cette dernière est égale ou supérieure à 12,05 euros.

Conformément à notre contrat de gestion, tel que modifié, les absences des enfants durant la période susmentionnée, sont à assimiler à des présences avec une participation financière nulle.

Cette assimilation influencera considérablement les montants de péréquation ou de rétrocession de sorte à compenser, complémentairement aux indemnités financières, la diminution importante des recettes en matière de PFP.

Par ailleurs, pour les structures de moins de 18 places sauvegardées par le Fonds de solidarité-volet 2, l'assimilation des absences à des présences nous permettra de subventionner les frais administratifs normalement dus.



Pour ce faire, nous vous demandons de compléter, dans le relevé de présence des enfants des demandes de subsides des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020, une ligne spécifique pour chaque enfant comprenant ses absences, liées à la crise du coronavirus pour la période du 16 mars au 18 mai 2020, comme étant des présences avec une participation financière des parents nulle et de mentionner dans la colonne des remarques « Covid 19 ».

Pour les pouvoirs organisateurs qui nous auraient déjà transmis leur(s) demande(s) de subsides du 1^{er} trimestre 2020, nous sommes contraints de leur demander de modifier le(s) relevé(s) de présences en le(s) complétant de la manière explicitée ci-dessus et de nous le(s) communiquer.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute demande complémentaire quant à la manière de compléter vos demandes de subsides ou pour toute autre question par courriel à l'adresse électronique : milac@one.be et par téléphone au 02/542-14-23 et au 02/542-15-77.